



ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICES DANS LA COMMUNE

N° 2022.014.G nomenclature n° 6.1

Le Maire de la Commune de PETIT-LANDAU

VU les articles L2211-1, L2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°210-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
VU le Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
VU l'arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret subventionné
VU la requête de la Commune de Petit-Landau en date du 13 juin 2022.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique il y a lieu de règlementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la Commune ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Commune de PETIT-LANDAU est autorisée à faire tirer un feu d'artifice le 13 juillet 2022, à partir de 23 h à la salle polyvalente.

Article 2

L'organisation du tir est placée sous le responsabilité du chef de Corps des sapeurs-pompiers de NIFFER/PETIT-LANDAU, chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de préparation et de tir des artifices, ainsi que d'enlèvements des déchets de tir d'artifices non utilisés ou défectueux, dans le respect des règlements relatifs à la sécurité de mise en œuvre d'artifices de divertissement.

Article 3

La zone de tir, délimitée par le Chef de Corps des sapeurs-pompiers est interdite à toute personne non autorisée. Elle sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 4

Le périmètre de sécurité, déterminé par le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, sera matérialisé de sorte qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance.

Article 5

Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en Préfecture, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Article 6

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une amplification est adressée à :

- M. le chef des sapeurs-pompiers de NIFFER / PETIT-LANDAU
- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OTTMARSHEIM
- M. le Sous-Préfet de MULHOUSE.
- La Brigade verte
- Affichage

Petit-Landau, le 13 juin 2022

Le Maire



Carole TALLEUX